Relations CE/Afrique du Sud: coopération financière, technique et économique

1995/0110(SYN) - 10/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Maren GÜNTHER (PPE, D) sur la proposition de règlement relatif à la coopération au développement avec l'Afrique du Sud, le Parlement européen insiste sur la nécessité d'améliorer la gestion financière des programmes. Dans ce sens, il propose que le chef de la délégation de la Commission dans ce pays soit habilité à autoriser, selon des modalités à convenir, les dépenses relatives aux projets et aux opérations financés au titre de ce règlement et à concurrence d'un plafond maximal de 500 000 écus. Parmi les autres modifications, le Parlement demande que : - outre les organisations non gouvernementales, les organisations à base locale puissent bénéficier d'un soutien financier, - les projets éligibles incluent l'environnement, - la participation aux appels d'offres (y compris les fournitures) soit ouverte aux pays en développement de l'Afrique australe en particulier, - la mise en oeuvre des actions soient arrêtée sur une base pluriannuelle après consultation de l'Agence nationale de développement, des services gouvernementaux compétents et des partenaires de terrain. Sur le plan comitologique, le Parlement insiste pour que sa commission du développement et de la coopération soit autorisée à assister aux réunions du comité Afrique du Sud en qualité d'observateur.